

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par priorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « par priorité » est sans portée compréhensible.